

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des gens de mer
et de l'enseignement maritime

Bureau de la formation
et de l'emploi maritimes

Circulaire du 16 février 2012 relative à l'organisation, pour l'année 2012, des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot, du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, du brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines, du brevet d'études professionnelles maritimes de marin du commerce, du brevet d'études professionnelles maritimes pêche, du brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien, du baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines, du baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes, option commerce, du baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes, option pêche et du baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine

NOR : DEVT1202435C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire a pour objet l'organisation des épreuves des examens des certificats d'aptitude professionnelle maritimes, des brevets d'études professionnelles maritimes et des baccalauréats professionnels, pour la session 2012.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenues par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : Transports, Activités maritimes, ports, navigation intérieure.

Mots clés libres : Formation professionnelle maritime – CAPM – BEPM – Baccalauréats professionnels – Examens 2012.

Références :

Arrêté du 5 août 1998 modifié relatif à des dispenses de domaines généraux aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Arrêté du 11 juillet 2000 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Arrêté du 30 septembre 2004 portant définition du baccalauréat professionnel spécialité « cultures marines » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » ;

Arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » ;

Arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un CAPM de matelot ;

Arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un CAPM de conchyliculture ;

Arrêté du 12 décembre 2006 portant création de certificats de fin d'études maritimes ;
Arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « cultures marines » de BEPM et fixant ses modalités de délivrance ;
Arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « marin du commerce » de BEPM et fixant ses modalités de délivrance ;
Arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « pêche » de BEPM et fixant ses modalités de délivrance ;
Arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « mécanicien » de BEPM et fixant ses modalités de délivrance ;
Arrêté n° 158/GM1 du 13 décembre 2011 portant désignation des examinateurs des CAPM, BEPM et baccalauréats professionnels ;
Note n° 336/IGEM du 8 septembre 2006 fixant l'utilisation de cartes marines aux examens ;
Note n° 190/2011/IGEM du 17 juin 2011 fixant le calendrier scolaire 2011-2012.

Instruction abrogée : instruction n° 17-GM1 du 26 janvier 2011.

Annexes :

- Annexe I. – Instruction des dossiers de candidature par les services en charge de la mer et du littoral.
- Annexe II. – Liste des centres d'examens pour l'année 2012.
- Annexe III. – Calendrier des épreuves écrites.
- Annexe IV. – Convocations aux examens.
- Annexe V. – Modalités d'organisation des examens par les services en charge de la mer et du littoral.
- Annexe VI. – Conditions du déroulement des épreuves.
- Annexe VII. – Contrôle en cours de formation.
- Annexe VIII. – Calendrier des réunions de jury et objet de leurs délibérations.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux directeurs interrégionaux de la mer, directeurs de la mer, directeur du service des affaires maritimes (Nouvelle-Calédonie) (pour exécution) ; IGAM-IGEM, UCEM (pour information).

Dans la présente circulaire, l'expression « services en charge de la mer et du littoral » désigne le service compétent en matière d'organisation des examens :

- en métropole, cette organisation relève de la compétence des directions interrégionales de la mer, qui peuvent, en tant que de besoin, s'appuyer sur les directions départementales du territoire et de la mer ;
- outre-mer, cette organisation relève de la direction de la mer, du service des affaires maritimes ou de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer concernés.

1. Inscription des candidats

Les services en charge de la mer et du littoral et les établissements scolaires concernés s'assurent que chaque candidat a pris connaissance des règles d'organisation des examens.

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site internet www.ucem-nantes.fr. Les inscriptions sont closes quatre-vingt-dix jours au plus tard avant l'ouverture des épreuves, soit le mardi 28 février 2012, à minuit (cachet de la poste faisant foi). En application du principe général d'égalité entre les candidats, les dates limites rappelées dans cette circulaire sont des dates impératives, qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut, leur candidature est refusée.

Les candidats mineurs au 31 décembre de la session de l'examen ne peuvent postuler au certificat d'aptitude professionnelle maritime (CAPM) ou au brevet d'études professionnelles maritimes (BEPM) que s'ils justifient en avoir suivi la préparation par la voie scolaire, la voie de l'apprentissage, la voie de la formation professionnelle continue ou la voie de l'enseignement à distance.

Les candidats libres ne peuvent se présenter en cette qualité que s'ils sont majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Pour se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel, les candidats doivent :
- soit avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue ;

- soit avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans le domaine professionnel en rapport avec le diplôme postulé.

Les choix émis par un candidat lors de son inscription (acquis, dispenses...) sont définitifs dès que le dossier est validé par le service en charge de la mer et du littoral concerné.

Acquis : les candidats peuvent conserver, à leur demande, lors de l'inscription, le bénéfice de certaines notes acquises à des épreuves du même examen durant cinq années à compter de leur date d'obtention, dans les conditions suivantes :

- notes égales ou supérieures à 10/20 pour les BEPM et les baccalauréats professionnels ;
- toute note obtenue pour les CAPM.

Ce bénéfice ne s'applique qu'aux épreuves ; les notes des sous-épreuves les constituant éventuellement ne peuvent pas être validées seules comme acquis.

Dispenses : les candidats au CAPM et BEPM bénéficiaires de domaines généraux (notes égales ou supérieures à 10/20) de CAPM ou BEPM, sans être titulaires du diplôme, sont dispensés de tout ou partie des domaines généraux lorsqu'ils postulent pour une autre spécialité dans les conditions définies par les arrêtés en vigueur conformément à l'arrêté du 5 août 1998 susvisé. La dispense n'est accordée que sur justificatif et à la demande du candidat.

Les candidats au baccalauréat professionnel peuvent obtenir des dispenses d'unité conformément à l'arrêté du 11 juillet 2000 susvisé.

Les aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap, doivent faire l'objet d'une demande écrite, qui doit être accompagnée de la décision du médecin de la maison départementale des personnes handicapées.

Ces documents doivent être adressés lors de l'inscription à l'unité des concours et des examens maritimes (UCEM), pour le 28 février 2012, qui procédera aux aménagements nécessaires ; une instruction particulière sera alors transmise par l'UCEM au DIRM ou au directeur du service outre-mer concerné.

L'annexe I précise les modalités de l'instruction des dossiers de candidature par le service en charge de la mer et du littoral compétent, ainsi que les conditions de transmission de ces dossiers au président de la commission d'examen à l'UCEM. Ces dossiers doivent être transmis, au plus tard, le lundi 12 mars 2012.

À l'issue de ces procédures, l'UCEM établit les listes officielles de candidats, qui sont adressées aux directions interrégionales de la mer ou aux services outre-mer avant le 30 avril 2012, dans les conditions prévues à l'annexe I.

2. Déroulement des épreuves

Le règlement de chaque examen peut être consulté sur le site internet www.ucem-nantes.fr, à l'onglet « référentiel ».

L'organisation de l'épreuve facultative de langue vivante pour les candidats au baccalauréat professionnel se fait par une instruction particulière du président du jury, qui organise cette épreuve. Les candidats ne peuvent pas choisir, pour cette épreuve facultative, la langue retenue pour l'épreuve obligatoire.

2.1. Pour les candidats inscrits dans un établissement scolaire habilité

Hormis le cas du centre de Nouvelle-Calédonie, où une instruction particulière du président du jury de la commission d'examen précisera les modalités pour le CAPM de matelot, les centres d'examens, le calendrier des épreuves, les modalités de convocation aux épreuves et les modalités de l'organisation des examens par les services sont respectivement précisés dans les annexes II, III, IV et V.

Les conditions du déroulement des épreuves sont fixées par l'annexe VI.

À la fin de chaque épreuve, un procès-verbal (conforme au modèle type de l'annexe VI) doit être rempli.

Concernant le contrôle en cours de formation (CCF), les épreuves évaluées sont organisées dans l'établissement de formation ou dans l'entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce dernier doit envoyer par courrier, le jeudi 31 mai 2012, dernier délai, les dossiers complets conformes aux guides de CCF ainsi que les notes d'éducation physique et sportive obtenues par leurs élèves, au secrétariat de la commission d'examen, à l'UCEM (adresse indiquée à l'annexe I). Les dates des réunions des jurys du CCF sont précisées à l'annexe VII.

2.2. Pour les candidats libres, isolés ou issus d'un établissement scolaire non habilité

Les épreuves sont organisées à partir du 11 juin 2012, dans le centre de La Rochelle. Leur organisation fait l'objet d'une instruction particulière du président du jury national.

3. Correction et communication des résultats

Les correcteurs désignés par la note de l'inspecteur générale de l'enseignement maritime (IGEM) relative à l'organisation de la session sont convoqués à l'UCEM pour la durée des corrections (un à deux jours consécutifs), entre le 13 et le 23 juin 2012.

Leurs activités, déterminées par le responsable de la commission de correction, ne s'achèvent qu'après la saisie des notes. Après la délibération du jury, les copies et cartes sont archivées à l'UCEM, pendant une année à compter de la date de délibération du jury.

Les dossiers scolaires des candidats sont envoyés par les chefs d'établissement au secrétariat de la commission d'examen à l'UCEM, le mercredi 20 juin 2012 au plus tard.

Le calendrier des réunions des jurys nationaux et la portée de leur délibération sont précisés dans l'annexe VIII.

Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée dans chaque centre d'examen pour les candidats au baccalauréat professionnel non admis, avec une note de moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 aux épreuves professionnelles. Elle se déroulera les 5 et 9 juillet 2012.

Ces candidats sont convoqués par voie de publication dans les services en charge de la mer et du littoral, dans les établissements de formation et sur le site internet de l'UCEM.

La liste des candidats définitivement admis est établie à la suite de la délibération du jury, puis signée par le président de la commission. Elle est publiée sur le site internet www.ucem-nantes.fr et transmise à chaque DIRM ou directeur du service outre-mer concerné pour diffusion vers les services et les établissements scolaires placés sous son autorité.

Un exemplaire renseigné est transmis à chaque DIRM ou service outre-mer pour délivrance des diplômes.

Les attestations de succès ainsi que les relevés de notes obtenues sont transmis à chaque DIRM ou directeur du service outre-mer compétent auprès duquel les candidats se sont inscrits, pour être remis à leur titulaire, sur leur demande.

En aucun cas les candidats ne doivent contacter directement le secrétariat de la commission d'examens à l'UCEM. Leur unique interlocuteur est le service en charge de la mer et du littoral auprès duquel ils ont fait acte de candidature.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 16 février 2012.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

Le directeur des affaires maritimes,
P. PAOLANTONI

ANNEXE I

INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PAR LES SERVICES EN CHARGE DE LA MER ET DU LITTORAL

1. Vérification

Le service en charge de la mer et du littoral compétent vérifie que chaque dossier de candidature est lisible, complet, comprend les justificatifs des demandes de bénéfice de notes acquises ou de dispense d'épreuves et est signé par le candidat.

L'inscription d'un candidat n'est considérée comme enregistrée que lorsque son dossier de candidature a été signé par le responsable du service compétent en charge de la mer et du littoral, attestant qu'il est complet et que toutes les rubriques sont correctement remplies.

2. Élaboration des listes de candidats

Les services en charge de la mer et du littoral dressent la liste nominative des candidats inscrits à chaque examen (sans distinction de nationalité).

Chaque liste est établie en complétant, sous Microsoft Excel ou OpenOffice.org Calc, le modèle de fichier informatique selon les instructions du guide d'utilisation des grilles de saisie, fournis par l'UCEM (téléchargé depuis l'espace extranet du site www.ucem-nantes.fr, rubrique « concours et examens/suivi des inscriptions »).

Chaque liste comporte les nom, prénom, date et lieu de naissance (commune et département) ainsi que le numéro d'identification du marin.

Pour chaque examen, cette liste comprend deux parties distinctes :

- la première partie regroupe les candidats, classés par ordre alphabétique, scolarisés en 2011-2012 dans un établissement habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation, qui subissent uniquement les épreuves écrites ;
- la seconde partie regroupe à la suite de la première, les candidats libres ou les candidats issus d'un établissement scolaire non habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation, qui passent l'examen par épreuves terminales.

3. Transmission

Dès la clôture des inscriptions, les services en charge de la mer et du littoral adressent un exemplaire de chaque liste nominative des candidats au secrétariat de la commission d'examens, par courrier électronique, à l'adresse suivante : ucem-examens@developpement-durable.gouv.fr.

Ces listes et les deux pages des dossiers d'inscription sont centralisées par chaque direction inter-régionale de la mer ou service outre-mer.

Les DIRM et les directeurs des services outre-mer transmettent au président de la commission d'examens, par courrier à l'adresse ci-dessous, pour le lundi 12 mars 2012 dernier délai :

- une copie de chaque dossier d'inscription ;
 - l'attestation de scolarité délivrée par le directeur de l'établissement scolaire (uniquement pour les candidats scolarisés) ;
 - les copies des justificatifs permettant l'obtention des dispenses ou bénéfices de notes ou de demande d'aménagement pour handicap ;
 - la photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille de chaque candidat,
- à l'exception de tout autre document.

Unité des concours et examens maritimes (UCEM), secrétariat de la commission d'examens des CAPM, BEPM et baccalauréats professionnels, rue Gabriel-Péri, BP 90303, 44103 Nantes Cedex 04 (téléphone : 02-40-71-19-02 ; télécopie : 02-40-71-19-06 ; ou mél : ucem-examens@developpement-durable.gouv.fr).

4. Listes officielles

Les listes officielles des candidats, avec mention des acquis éventuels et des dispenses accordées, établies par le secrétariat de la commission d'examen, sont adressées aux directions interrégionales de la mer ou aux services outre-mer avant le 30 avril 2012. Ces listes confirment l'inscription définitive de chaque candidat. Seules ces listes doivent être utilisées pour le contrôle de présence des candidats lors des épreuves.

En aucun cas elles ne doivent faire l'objet de modifications ultérieures par les services en charge de la mer et du littoral, quelle qu'en soit la nature, afin d'éviter tout risque d'erreur lors de l'enregistrement des listes de notes.

ANNEXE II

LISTE DES CENTRES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE 2012

SERVICES en charge de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM matelot	CAPM conch	BEPM cult mar	BEPM marin com	BEPM pêche	BEPM méca	BAC PRO CGEM		BAC pro EMM	BAC pro Cult mar
								Com	Pêche		
BOULOGNE	BOULOGNE-LE PORTEL : lycée professionnel maritime	X			X	X	X	X	X	X	
FÉCAMP	FÉCAMP : lycée professionnel maritime	X			X	X	X	X	X	X	
CHERBOURG	CHERBOURG : lycée profes- sionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-MALO	SAINT-MALO : lycée profes- sionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAIMPOL	PAIMPOL : lycée professionnel maritime	X			X	X	X	X	X	X	
LE GUILVINEC	LE GUILVINEC : lycée profes- sionnel maritime	X			X	X	X	X	X	X	
LORIENT	ETEL : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-NAZAIRE	GUÉRANDE : lycée profes- sionnel expéri- mental		X	X							X
NANTES	NANTES : lycée professionnel maritime				X	X	X	X	X	X	
NOIRMOUTIER	CHALLANS : maison fami- liale rurale		X	X							X
YEU	YEU : école des pêches	X									
LES SABLES- D'OLONNE	LES SABLES : école des formations maritimes	X									
LA ROCHELLE	LA ROCHELLE : lycée profes- sionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

SERVICES en charge de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM matelot	CAPM conch	BEPM cult mar	BEPM marin com	BEPM pêche	BEPM méca	BAC PRO CGEM		BAC pro EMM	BAC pro Cult mar
								Com	Pêche		
MARENNES	BOURCEFRANC : lycée de la mer et du littoral		X	X							X
ARCACHON	G U J A N - M E S T R A S : lycée polyvalent de la mer			X							X
	G U J A N - M E S T R A S : CFA		X								
BAYONNE	CIBOURE : lycée professionnel maritime	X			X	X	X	X	X	X	
SÈTE	SÈTE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BASTIA	BASTIA : lycée professionnel maritime	X			X	X	X	X	X	X	
MARTINIQUE :	TRINITÉ : école de formation maritime et aquacole	X			X	X	X	X	X	X	
GUADELOUPE :	BASSE-TERRE : lycée profes- sionnel de Blanchet				X	X	X	X	X	X	
SUD OCEAN INDIEN	LE PORT : école d'apprentissage maritime	X			X	X	X	X	X	X	
MAYOTTE	D Z A O U D Z I : centre de formation maritime	X									
NOUVELLE-CALÉ- DONIE	NOUMÉA : école des métiers de la mer	X									

ANNEXE III

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES

CAPM matelot – CAPM de conchyliculture – BEPM de cultures marines – BEPM de marin du commerce – BEPM pêche – BEPM de mécanicien – Bac pro CGEM – Bac pro EMM – Bac pro cultures marines

DATE ET HEURE (*)	ÉPREUVE	EXAMEN
Mardi 29 mai 2012		
13 heures à 14 h 30	EG1.1 Français	Épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien
15 heures à 16 h 30	EG1.2 Histoire – géographie – éducation civique	Épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien
17 heures à 18 heures	Prévention – santé – environnement	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
Mercredi 30 mai 2012		
13 h 30 à 14 h 30	EG2.1 Mathématiques	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
15 heures à 16 heures	EG2.2 Sciences physiques et chimiques	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
Judi 31 mai 2012		
13 heures à 14 heures	EP1.2 Navigation – stabilité – description du navire	BEPM de marin du commerce candidats libres
13 heures à 15 h 30	EP1.1 Machines marines et rapport technique	BEPM de mécanicien candidats libres
14 h 30 à 15 h 30	EP1.4 Électrotechnique	BEPM de marin du commerce candidats libres
16 heures à 17 heures	EP1.2 Électrotechnique	BEPM de mécanicien candidats libres
16 heures à 18 heures	EP1.3 Machines marines – auxiliaires – compte rendu d'incident technique	BEPM de marin du commerce candidats libres
Vendredi 1^{er} juin 2012		
10 h 30 à 12 heures	EP1.1 Biologie – écologie	BEPM de cultures marines candidats libres
13 h 30 à 15 heures	EP1.2 Processus de production	BEPM de cultures marines candidats libres
13 h 30 à 15 heures	EP1.1 Cartes marines et navigation	BEPM pêche candidats libres
13 h 30 à 15 h 30	EP2.1 Dessin et lecture de plan	BEPM de marin du commerce candidats libres
13 h 30 à 16 heures	EP1.3 Dessin technique	BEPM de mécanicien candidats libres
15 h 30 à 17 heures	EP1.2 Rapport de mer	BEPM pêche candidats libres
15 h 30 à 17 h 30	EP1.3 Gestion économique et réglementation de l'entreprise	BEPM de cultures marines candidats libres
16 heures à 17 heures	EP1.1 Cartes marines et navigation	BEPM de marin du commerce candidats libres
Lundi 4 juin 2012		
9 heures à 10 h 30	UP2 Biologie et écologie	CAPM de conchyliculture
11 heures à 12 h 30	UP3 Processus de production et réglementation	CAPM de conchyliculture
14 heures à 16 heures	UP1 Conduite du navire et environnement professionnel	CAPM de matelot
14 heures à 16 h 30	E51 Français	bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines
Mardi 5 juin 2012		
9 heures à 11 heures	E23 Gestion	Bac pro cultures marines
13 h 30 à 15 h 30	E52 Histoire – géographie – éducation civique	Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines
16 heures à 18 heures	E22 Gestion et management	Bac pro CGEM option pêche et option commerce

DATE ET HEURE (*)	ÉPREUVE	EXAMEN
Mercredi 6 juin 2012		
9 heures à 11 heures	E22 Économie et commercialisation	Bac pro cultures marines
13 h 30 à 15 h 30	E22 Électrotechnique	Bac pro EMM
13 h 30 à 16 h 30	E21 Conduite de l'expédition maritime	Bac pro CGEM
Jeudi 7 juin 2012		
13 h 30 à 16 h 30	E21 Machines marines	Bac pro EMM
13 h 30 à 16 h 30	E21 Techniques de production	Bac pro cultures marines
(*) Heure de métropole.		

ANNEXE IV

CONVOICATIONS AUX EXAMENS

Épreuves ponctuelles écrites terminales (candidats scolarisés dans un établissement habilité et candidats libres) : les services en charge de la mer et du littoral concernés adressent une convocation collective aux candidats scolarisés et une convocation individuelle aux candidats libres et isolés aux dates et heures prévues en annexe II.

Épreuves ponctuelles terminales orales, graphiques, pratiques, écrites physiques et sportives (candidats libres) : dès réception du planning élaboré par l'UCEM, chaque service en charge de la mer et du littoral concerné adresse à chaque candidat libre, une convocation en précisant les lieux, dates, heures et nature des épreuves auxquelles ils doivent se présenter.

ANNEXE V

MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS PAR LES SERVICES EN CHARGE DE LA MER ET DU LITTORAL

La préparation des locaux, la surveillance des épreuves et l'accès aux salles d'examen sont organisés par les services en charge de la mer et du littoral conformément à l'arrêté du 11 mars 2002 susvisé.

Seules les copies d'examens transmises par l'UCEM sont à utiliser pour les épreuves de tous les examens visés par cette circulaire.

Le chef de service veillera à communiquer au secrétariat de la commission d'examen, impérativement avant les épreuves, les coordonnées téléphoniques (téléphone portable...) permettant de contacter à tout moment l'agent responsable du centre d'examens.

Les candidats doivent se présenter une demi-heure avant l'heure fixée pour le début des épreuves. Les candidats n'entrent dans la salle d'examen qu'à l'appel de leur nom. Tout candidat se présentant après le début de l'épreuve (après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets) se verra refuser l'accès à la salle d'examen. Les candidats une fois entrés ne doivent pas quitter la salle d'examen avant une heure.

Les candidats qui ont demandé à bénéficier d'acquis obtenus lors de sessions antérieures ou de dispenses ne doivent pas se présenter aux épreuves correspondantes, leur choix étant définitif dès leur inscription.

Nota. – En cas d'absence ou de retard justifié, le candidat peut demander à se présenter à des épreuves de remplacement. Celles-ci sont organisées sur décision du directeur interrégional de la mer (DIRM) ou du service outre-mer après avis circonstancié du responsable du centre d'examen.

ANNEXE VI

CONDITIONS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves écrites, graphiques, orales et pratiques ont lieu dans les installations du lycée professionnel maritime, et sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations. Les épreuves physiques et sportives se déroulent dans des installations spécialisées.

Une convocation collective est établie par le président de la commission d'examen et adressée aux services en charge de la mer et du littoral concernés. Il appartient aux chefs de services en charge de la mer et du littoral d'informer chaque candidat des dates et lieux des épreuves auxquelles il doit se présenter. Parallèlement, l'ensemble des convocations collectives est adressé au chef de service en charge de la mer et du littoral de La Rochelle, ainsi qu'au directeur du lycée professionnel maritime de La Rochelle.

Les candidats doivent être ponctuels aux rendez-vous fixés par la convocation qui leur est adressée par le responsable des services en charge de la mer et du littoral compétent.

Ils doivent se munir de vêtements de travail et de sport et apporter leurs cahiers ou rapports de stages. Pendant les épreuves d'atelier, ils doivent porter les équipements réglementaires de protection (lunettes...).

1. Consignes générales

Après avoir répondu à l'appel et justifié de son identité, le candidat est invité à se rendre dans la salle qui lui est désignée et prend place à la table portant le numéro qui lui est assigné. Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat doit observer le silence complet et commencer à renseigner les copies d'examen délivrées par l'administration.

Le temps accordé pour chaque épreuve écrite est compté à partir du moment où le sujet a été distribué.

Au début de chaque épreuve, le surveillant avertit les candidats qu'il leur est formellement interdit de communiquer avec qui que ce soit au cours de l'épreuve ou de s'aider d'ouvrages, notes, documents ou instruments autres que ceux autorisés.

En conséquence, il invite les candidats à déposer, à l'entrée de la salle les livres, cahiers de cours, notes écrites et tous documents non autorisés dont ils seraient porteurs. Il les prévient que toute infraction à cette mesure sera considérée comme tentative de fraude.

L'introduction de téléphones portables dans la salle d'examen est interdite.

Il les avise enfin qu'il leur est interdit de quitter ou de s'absenter de la salle d'examen avant la fin de la première heure d'épreuve. En cas de force majeure, pour les épreuves dont la durée est supérieure à deux heures, une autorisation peut néanmoins leur être accordée mais ils sortent alors individuellement, accompagnés et surveillés. De plus, les noms des candidats s'étant trouvés dans ce cas sont consignés au procès-verbal de l'épreuve.

Les enveloppes contenant les sujets sont ouvertes en présence des candidats qui sont appelés à en constater l'intégrité.

Le surveillant distribue les sujets aux candidats et ne les communique à personne hors des salles d'examen avant la fin de l'épreuve.

Le temps imparti pour chaque épreuve doit être rigoureusement observé.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit remettre sa copie, même si elle est blanche, au surveillant, qui lui fait alors signer la liste de contrôle. Un exemplaire de cette liste portera, par examen, le numéro de place de chaque candidat. Il sera conservé, confidentiellement, par le responsable des services en charge de la mer et du littoral.

Pour chaque candidat absent, est insérée dans le lot de copies, triées par ordre alphabétique, une copie blanche indiquant :

- la nature de l'épreuve ;
- les nom, prénom du candidat ;
- la mention « absent », ou « dispensé » ou « acquis » ;
- le nom et le visa du surveillant de salle responsable.

Les copies d'examens ne doivent pas être rédigées au crayon à mine de graphite (dit « crayon à papier »), sous peine de nullité.

Les copies d'examen, les feuilles intercalaires et les feuilles millimétrées portent sur l'en-tête, qui ne doit pas être replié ni cacheté, les nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat, son numéro de place, la désignation de l'examen et de l'épreuve. Le nom doit être inscrit en lettres capitales.

Les feuilles de papier de brouillon sont fournies par l'administration. Le candidat doit se munir de tout le matériel nécessaire à l'exécution des épreuves écrites : stylos, crayons, gommes, règles, rapporteur, règle Cras, compas à pointes sèches, feuilles de dessin A3, calques, carte marine, calculatrice conforme aux indications du paragraphe ci-après.

Le prêt de matériel entre candidats est interdit.

2. Consignes particulières

Épreuves sur cartes marines

La note IGEM n° 336 du 8 septembre 2006 impose l'emploi de cartes L, pliables pour pallier les difficultés et coûts d'expédition postaux lors de la transmission de ces documents pour correction à l'UCEM.

Sous peine de nullité, les épreuves de cartes se déroulent exclusivement sur un exemplaire neuf de la carte marine 7066 L (pliable) éditées par le SHOM de l'île Vierge à la pointe de Penmarc'h, à jour des corrections à la date du 1^{er} novembre 2011 (note IGEM n° 336 du 8 septembre 2006).

Le candidat commence par coller l'étiquette fournie par l'UCEM dans l'angle supérieur droit de la première page de la carte puis il la renseigne.

Toutes les constructions et leur signification doivent être portées au crayon à mine de graphite sur la carte. Les réponses aux questions posées et les calculs sont notés sur une feuille d'examen ordinaire non collée sur la carte. Aucun temps supplémentaire n'est accordé pour remplir cette feuille.

Calculatrice électronique

L'usage d'une calculatrice électronique est défini par la circulaire éducation nationale n° 99-186 du 16 novembre 1999.

Dessin technique

L'usage d'un aide-mémoire, d'un guide ou d'une méthode de dessin industriel est autorisé pour les épreuves de dessin industriel, à jour des dernières normes (AFNOR).

Le candidat doit remplir néanmoins l'entête d'une copie d'examen double, mentionnant son identité, conformément au paragraphe 5.4 ci-dessus. Le dessin réalisé par le candidat est placé dans cette copie.

Langue vivante étrangère

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les candidats au baccalauréat professionnel.

Concernant l'épreuve facultative du baccalauréat professionnel, les candidats ne peuvent pas choisir la langue retenue pour l'épreuve obligatoire (arrêté du 8 avril 2010, *BOEN* n° 21 du 27 mai 2010).

3. L'établissement d'un procès-verbal à la fin de chaque épreuve

Sont joints à ce procès-verbal :

- le plan de la salle, comportant uniquement les numéros des places occupées ;
- la liste de contrôle des candidats (liste officielle établie par l'UCEM exclusivement), avec mention des absents et signature de chaque candidat à l'instant où il rend sa copie.

Ce procès-verbal est placé, avec les copies et deux exemplaires du sujet, sous double enveloppe immédiatement à la fin de chaque séance. Sur l'enveloppe interne sont mentionnés :

- le centre d'examen ;
- la nature de l'épreuve ;
- le nombre de candidats présents ;
- le nombre de candidats ayant composé ;
- le nombre de copies remises.

Ces enveloppes, convenablement affranchies, sont adressées le jour même sous pli recommandé au secrétariat de la commission d'examens (UCEM), à l'adresse indiquée au paragraphe 2.3 ci-dessus. Il est impératif que leur expédition intervienne le plus rapidement possible après les épreuves. Aucun délai ne saurait être toléré, tout retard pouvant entraîner de graves dysfonctionnements dans le déroulement de ces examens.

Modèle type de procès-verbal :

Procès-verbal d'examen – Session 2012

Examen :		Nombre de candidats inscrits :	
----------	--	--------------------------------	--

Nature de l'épreuve :		Nombre de candidats présents :	
-----------------------	--	--------------------------------	--

Date et heure de l'épreuve :	
------------------------------	--

Nombre de copies remises :	
----------------------------	--

Nom et qualité des surveillants	Signature

Nom et prénoms des candidats absents

Observations :

ANNEXE VII

LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

Les membres du jury désignés pour valider les résultats et arrêter les notes du CCF se réunissent au siège de l'UCEM, à Nantes, aux dates suivantes :

Dates des réunions des jurys de CCF

EXAMEN	ÉPREUVE	DATE	HEURE
BEPM pêche BEPM marin du commerce BEPM de mécanicien	EP1 : Conduite des activités nautiques EP1 : Connaissance des techniques maritimes EP1 : Étude d'un système technique	Lundi 4 juin 2012	À partir de 9 heures
BEPM pêche BEPM marin du commerce BEPM mécanicien	EP2 : Mise en œuvre des techniques des activités EP2 : Mise en œuvre des techniques maritimes EP2 : Intervention sur systèmes	Lundi 4 juin 2012	À partir de 9 heures
CAPM matelot	UP2 : Techniques de bord UP3 : Techniques de pêche + PSE	Lundi 4 juin 2012	À partir de 9 heures
CAPM	UG1 : Français et histoire – géographie – éducation civique UG2 : Mathématiques – sciences	Mardi 5 juin 2012	À partir de 9 heures
BEPM	EG2.1 : Mathématiques EG2.2 : Sciences physiques et chimiques	Mardi 5 juin 2012	À partir de 9 heures
Baccalauréats professionnels	E1 : Épreuve scientifique E11 : Mathématiques E12 : Sciences physiques et chimiques	Mardi 5 juin 2012	À partir de 9 heures
CAPM BEPM Baccalauréats professionnels	EPS	Mercredi 6 juin 2012	À partir de 9 heures
CAPM Baccalauréats professionnels	Éducation artistique – arts appliqués	Mercredi 6 juin 2012	À partir de 9 heures
Baccalauréats professionnels BEPM	Prévention – santé – environnement	Mercredi 6 juin 2012	À partir de 9 heures
CAPM BEPM Baccalauréats professionnels	Langue vivante étrangère	Mercredi 6 juin 2012	À partir de 9 heures
Baccalauréat professionnel CGEM	E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel E31 : Navigation, règle de barre, tenue de quart E32 option pêche : Maintenance – techniques de pêche – informatique embarquée E32 option commerce : Maintenance des installations techniques, atelier E33 option pêche : Traitement et valorisation des produits E33 option commerce : Electrotechnique – cargaison	Judi 7 juin 2012	À partir de 9 heures
Baccalauréat professionnel EMM	E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel E31 : Conduite et maintenance des machines marines E32 : Conduite et maintenance des installations électriques E33 : Systèmes de commande E34 : Sécurité et stabilité E35 : Environnement professionnel – gestion – économie	Vendredi 8 juin 2012	À partir de 9 heures
BEPM de cultures marines	EP1 : Technologie – gestion – réglementation EP2 : Conduite des techniques de production	Lundi 11 juin 2012	À partir de 9 heures

EXAMEN	ÉPREUVE	DATE	HEURE
CAPM de conchyliculture	UP 1 : Techniques de production en conchyliculture + PSE	Lundi 11 juin 2012	À partir de 9 heures
Baccalauréat professionnel cultures marines	E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel E31 : Évaluation de la période de formation en milieu professionnel E32 : Évaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation	Mardi 12 juin 2012	À partir de 9 heures

ANNEXE VIII

CALENDRIER DES RÉUNIONS DE JURY ET OBJET DE LEURS DÉLIBÉRATIONS

Les membres des jurys nationaux sont missionnés par les DIRM ou les directeurs des services outre-mer, pour participer à ces réunions qui se tiendront à l'UCEM, aux dates suivantes :

- 28 juin 2012 à partir de 8 h 30 pour le jury des CAPM et BEPM ;
- 3 juillet 2012 à partir de 8 h 30 pour le premier jury des baccalauréats professionnels ;
- 10 juillet 2012 pour le deuxième jury des baccalauréats professionnels.

Le jury délibère pour arrêter :

- la liste des candidats admis ;
- la liste des candidats au baccalauréat professionnel autorisés à passer l'épreuve de contrôle ;
- la liste des candidats refusés.

Il établit le relevé des notes des épreuves ou domaines dont les candidats non admis peuvent conserver le bénéfice en vue de sessions ultérieures.